



AFAC ARAB FUND FOR
ARTS AND CULTURE
الصندوق العربي
للثقافة والفنون



المجلس العربي
للعلوم الاجتماعية
Arab Council
for the Social Sciences
Conseil Arabe
pour les Sciences Sociales

Programme de recherche sur les arts

Cycle 3 (2020-2022)

Foire aux questions

Table des matières

Éligibilité	4
Si je n'ai pas encore obtenu mon doctorat au moment de soumettre ma demande, est-ce que je peux toujours poser ma candidature au Programme de recherche sur les arts ?	4
Si je suis détenteur d'un master est-ce que je peux présenter une demande en tant que membre d'une équipe de recherche ?	4
Quel est le nombre de chercheurs maximal et minimal qui peuvent travailler ensemble au sein d'une équipe, d'un collectif ou d'une institution ?	4
Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS financera uniquement des projets qui seront mis en œuvre dans la région arabe ?	4
Y a-t-il des restrictions géographiques à l'intérieur de la région arabe ?	5
L'appel à propositions mentionne spécifiquement les arts, les sciences sociales et humaines ; en quoi consistent-ils ?	5
Quelle est la durée prévue de la recherche ?	5
Suis-je éligible à porter ma candidature, si j'ai déjà bénéficié d'une bourse d'AFAC et du CASS ?	5
Suis-je éligible à la bourse de recherche sur les arts, si je suis originaire d'un pays arabe, mais ne suis pas «arabe» ou ne suis pas citoyen d'un pays arabe ?	6
Si je pose ma candidature en tant qu'institution, est-ce que cette institution peut ne pas être arabe ou enregistrée en dehors de la région arabe ?	6
Suis-je éligible à la bourse du Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS, si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste fortement intéressé et travaillant sur la région arabe ?	7
Si nous ne sommes que deux chercheurs candidats pour une équipe, un collectif ou un projet, l'un d'entre nous deux peut-il/elle être non-arabe?	7
Suis-je éligible pour soumettre une demande de bourse au Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais je suis basé en dehors de la région arabe ?	7
Suis-je éligible à postuler, si la recherche est un projet « pilote » pour une grande recherche ultérieure ?	7
Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS finance uniquement des projets basés sur la recherche empirique ?	8
Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS finance uniquement des propositions de recherche qui adoptent certaines méthodes ?	8
Suis-je admissible à une bourse institutionnelle si je ne suis pas à la tête de cette organisation ?	8
Processus de présentation des demandes	8

Comment soumettre une demande de bourse au Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS ?	8
Qui doit commencer à remplir le formulaire de candidature en ligne pour un projet d’équipe, de collectif ou d’institution ?	9
Quelle est la date limite pour soumettre une candidature de bourse au Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS ?	9
Est-ce que je dois soumettre toute ma demande en ligne en une fois ?	9
Est-ce que je pourrais solliciter les commentaires sur ma candidature avant de la soumettre ?	10
Si ma demande n’est pas retenue, est-ce que je recevrais des commentaires qui expliqueraient pourquoi ma proposition n’a pas été retenue?	10
Quels sont les documents requis pour un projet individuel ?	11
Quels sont les documents requis pour compléter la candidature pour un projet d’équipe ou de collectif ?	12
Quels sont les documents requis pour compléter la candidature pour un projet d’institution ?	13
Dois-je présenter mon budget avec le formulaire fourni ?	15
Dois-je présenter les résultats du projet et l’échéancier avec le formulaire fourni ?	15
Est-ce que je dois fournir des références écrites ?	15
Que doit inclure la lettre institutionnelle officielle pour les projets institutionnels?	15
Informations sur la bourse	16
Quel est le montant de la bourse du Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS ?	16
Quelles sont les dépenses couvertes par le Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS ? Quelles sont les dépenses qui ne sont pas couvertes ?	16
Si je postule comme membre d’une institution, puis-je affecter une partie de la bourse aux salaires ou aux allocations ?	17
Je demande plusieurs bourses. Si je reçois la bourse RAP, puis-je également accepter un financement d’autres sources?	17
Pourrais-je consacrer une partie de la bourse aux allocations ou remplacements de salaires pour moi-même ?	17
Comment vais-je savoir que ma demande est complète ?	18
Détails de la bourse	18
Quand les annonces d’attribution seront-elles faites ?	18
Qu’est-ce qui se passe après que je sois sélectionné pour la bourse ?	18
Dois-je assister à l’atelier de travail qui se tiendra en janvier 2021 ?	18
Qui sera invité de mon équipe, collectif et institution à l’atelier de travail et à la conférence ?	19
Si je suis sélectionné, quand est-ce que je peux commencer ma recherche ?	19
Si je suis sélectionné, quand est-ce que je dois terminer ma recherche ?	19
Les bourses d’AFAC et du CASS vont-elles directement aux chercheurs ou sont-elles acheminées via une université ?	19



Lorsqu'on postule en tant que membre d'une équipe, chaque membre de l'équipe reçoit-il des fonds d'AFAC et du CASS ?..... 19

Lorsque vous postulez en tant que membre d'un collectif ou d'une institution, chaque membre du collectif et de l'institution reçoit-il des fonds de la part d'AFAC et du CASS ? 20

Quelles sont les obligations des candidats une fois qu'ils reçoivent une bourse du Programme de recherche sur les arts ? 20

Quels sont les événements organisés par AFAC et le CASS auxquels je dois assister ? 21

Est-ce que AFAC et le CASS ont l'intention de partager les informations fournies dans la proposition avec d'autres organisations ? 21

Éligibilité

Si je n'ai pas encore obtenu mon doctorat au moment de soumettre ma demande, est-ce que je peux toujours poser ma candidature au Programme de recherche sur les arts ?

Pour les candidats académiques, l'investigateur principal doit avoir reçu son doctorat avant le 1^{er} septembre 2020. Pour les praticiens en art, l'investigateur principal doit être titulaire d'un B.A.

Si je suis détenteur d'un master est-ce que je peux présenter une demande en tant que membre d'une équipe de recherche ?

Oui, ce Programme est ouvert aux chercheurs individuels, aux équipes de chercheurs, aux collectifs et aux institutions. Les titulaires d'une maîtrise peuvent faire partie de l'équipe de recherche, des collectifs et des institutions. Quant aux praticiens en art, ils/elles doivent avoir une vaste expérience dans leur domaine.

Quel est le nombre de chercheurs maximal et minimal qui peuvent travailler ensemble au sein d'une équipe, d'un collectif ou d'une institution ?

Le nombre maximum de chercheurs travaillant ensemble au sein d'une équipe de recherche, d'un collectif ou d'une institution est de quatre et le nombre minimum est de deux. Un seul chercheur peut être le chercheur principal ; les autres membres seront considérés comme des co-chercheurs. Tous les groupes mentionnés doivent être dirigés par un chercheur principal, qui doit en faire la demande au nom du groupe travaillant sur le projet.

Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS financera uniquement des projets qui seront mis en œuvre dans la région arabe ?

Oui et non. Les propositions qui se concentrent principalement sur des localités dans la région arabe sont encouragés, ainsi que les propositions qui entreprennent une recherche comparative entre la région arabe et d'autres régions. Cependant, la majorité des fonds serviront à couvrir les frais de recherche dans la région arabe.

Y a-t-il des restrictions géographiques à l'intérieur de la région arabe ?

Non. Le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS finance les recherches dans toute partie de la région arabe (défini comme étant un pays membre de la Ligue des États arabes) ainsi que dans plusieurs sites au sein de la région.

L'appel à propositions mentionne spécifiquement les arts, les sciences sociales et humaines ; en quoi consistent-ils ?

Ce programme est ouvert aux chercheurs de divers horizons dans les domaines des arts, des sciences humaines et sociales et des domaines connexes. Les disciplines en **art et en sciences humaines** comportent l'histoire de l'art, la littérature comparée, l'art contemporain, les études de conservateur, les beaux-arts, le graphisme, l'architecture, les langues et la littérature, les études folkloriques, les médias, la musicologie, les arts de la scène, et les arts visuels. **Les principaux domaines en sciences sociales** comportent des disciplines comme l'anthropologie, la démographie, l'économie, l'histoire, les sciences politiques, la psychologie et la sociologie. **Les domaines connexes** comprennent l'éducation, les études de genre, les études culturelles et les études urbaines. **Les propositions interdisciplinaires sont encouragées.**

Quelle est la durée prévue de la recherche ?

Pour les chercheurs individuels, les équipes et les collectifs :

Le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS fournit un soutien pour une période maximale de 18 mois de recherche, qui doit avoir lieu entre février 2021 et juillet 2022. Toutefois, les projets peuvent avoir un échéancier plus court.

Pour les institutions :

Le programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS fournit un soutien pour une période maximale de 24 mois de recherche, qui doit avoir lieu entre février 2021 et février 2023. Toutefois, les projets peuvent avoir un échéancier plus court.

Suis-je éligible à porter ma candidature, si j'ai déjà bénéficié d'une bourse d'AFAC et du CASS ?

Les bénéficiaires d'AFAC qui ont une bourse ouverte en cours ne sont pas admissibles. Les boursiers du CASS (chercheur principal et co-investigateurs) ayant déjà bénéficié du Programme de bourses de recherche ou d'autres bénéficiaires des Ateliers de Nouveaux Paradigmes, des bourses postdoctorales ne

sont admissibles que si leurs bourses ont été clôturées avant 2019. Les bénéficiaires du Programme de micro-bourses et du Programme de groupes de travail peuvent s'inscrire si leurs bourses sont clôturées.

Suis-je éligible à la bourse de recherche sur les arts, si je suis originaire d'un pays arabe, mais ne suis pas «arabe» ou ne suis pas citoyen d'un pays arabe ?

Pour les chercheurs individuels :

Oui. AFAC et le CASS accueillent favorablement les propositions de chercheurs en arts, en sciences sociales et en sciences humaines originaires d'un pays arabe¹ ou qui résident dans un pays arabe, même s'ils sont apatrides ou ne sont pas considérés comme «arabes» (par les autres ou eux-mêmes). Les candidats sont éligibles s'ils/elles sont ressortissants (pas nécessairement des citoyens) d'un pays arabe et vivent dans la région arabe ou dans la diaspora (par exemple, des apatrides Palestiniens, Kurdes, ou autres individus/groupes dont la citoyenneté a été révoquée pour des raisons politiques).

Pour les équipes de recherche et les collectifs :

Oui. Les équipes et les collectifs peuvent inclure des arabes de la diaspora ou des non-arabes en tant que membres. Cependant, le chercheur principal doit être un citoyen / ressortissant d'un pays arabe et doit être basé dans la région arabe. Au moins un autre membre de l'équipe / du collectif doit également être un citoyen / ressortissant d'un pays arabe et doit être basé dans la région arabe. En d'autres termes, l'équipe / le collectif doit compter au minimum deux citoyens / ressortissants d'un pays arabe établis dans la région, dont l'un doit être le chercheur principal.

Pour les institutions :

L'institution doit être basée dans la région arabe. Au moins deux membres travaillant sur le projet institutionnel doivent être citoyens / ressortissants d'un pays arabe.

Si je pose ma candidature en tant qu'institution, est-ce que cette institution peut ne pas être arabe ou enregistrée en dehors de la région arabe ?

Non, l'institution doit être basée dans la région arabe. L'enregistrement, cependant, peut se faire dans un pays non-arabe à condition que l'institution soit légalement présente dans un pays arabe. Cette présence

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen.

légale peut être un document d'enregistrement ou une notification de succursale, ou tout type d'enregistrement formellement reconnu dans le pays où l'institution est établie. Les branches d'organisations internationales étrangères ne sont pas éligibles.

Suis-je éligible à la bourse du Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS, si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste fortement intéressé et travaillant sur la région arabe ?

Oui et non. Votre candidature ne sera pas considérée comme éligible si vous postulez à titre de chercheur individuel. Cependant, vous pouvez postuler dans le cadre d'un projet d'équipe ou de collectif. L'équipe ou le collectif peut vous inclure dans leur projet en tant que co-investigateur. Les équipes et les collectifs peuvent inclure des citoyens arabes de la diaspora ou des non-arabes, mais au moins deux membres de l'équipe / du collectif doivent être citoyens / ressortissants d'un pays arabe et doivent être basés dans la région arabe.

Si nous ne sommes que deux chercheurs candidats pour une équipe, un collectif ou un projet, l'un d'entre nous deux peut-il/elle être non-arabe?

Non. Les deux membres doivent être citoyens/ressortissants d'un pays arabe et être basés dans la région arabe.

Suis-je éligible pour soumettre une demande de bourse au Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais je suis basé en dehors de la région arabe ?

Oui et non. Votre candidature ne sera pas considérée comme éligible si vous postulez à titre de chercheur individuel, car les chercheurs arabes qui se portent candidats doivent être basés dans la région arabe. Cependant, vous pouvez faire partie d'un projet d'équipe ou de collectif. L'équipe ou le collectif peut vous inclure dans leur projet en tant que co-investigateur. Les équipes et les collectifs peuvent inclure des arabes de la diaspora ou des non-arabes, mais au moins deux membres de l'équipe / du collectif doivent être citoyens / ressortissants d'un pays arabe et doivent être basés dans la région arabe.

Suis-je éligible à postuler, si la recherche est un projet « pilote » pour une grande recherche ultérieure ?

Oui. Le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS est ouvert à des projets de recherche quel que soit leur stage d'élaboration, y compris la phase « pilote ».

Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS finance uniquement des projets basés sur la recherche empirique ?

Oui. Le Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS s’intéresse à des projets de recherche basés dans la recherche empirique, à leur analyse et à leur rédaction. Ceci, cependant, ne se limite pas aux travaux sur le terrain, mais comprend également l’analyse d’archives et l’analyse textuelle parmi d’autres types de collecte de données.

Est-ce que le Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS finance uniquement des propositions de recherche qui adoptent certaines méthodes ?

Non. Le Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS est ouvert aux propositions suggérant des méthodologies qui utilisent un large éventail d’approches artistiques ainsi qu’une variété de méthodes qualitatives et/ou quantitatives.

Suis-je admissible à une bourse institutionnelle si je ne suis pas à la tête de cette organisation ?

Oui. Les chercheurs qui sollicitent une bourse institutionnelle ne sont pas tenus d’inclure le responsable de l’organisation ou les membres de son conseil d’administration dans le projet. Tous les employés travaillant à temps plein dans le même établissement peuvent postuler à condition d’obtenir une lettre officielle de la direction de leur établissement confirmant que le ou les chercheurs candidats sont autorisés à travailler sur ce projet sous le nom de l’établissement et bénéficieront de facilités.

Processus de présentation des demandes

Comment soumettre une demande de bourse au Programme de recherche sur les arts d’AFAC et du CASS ?

- 1- Soumettez un formulaire de candidature en ligne et une proposition narrative (avec annexes) sur le [site web d’AFAC](#). Si vous êtes déjà inscrit sur le site web d’AFAC, vous pouvez [vous connecter](#) avec votre nom d’utilisateur et votre mot de passe. Une fois connecté, vous serez dirigé vers la page des demandes. Si vous n’avez pas de compte, vous pouvez en créer un [ici](#).
- 2- En plus de soumettre le formulaire de candidature sur le site web d’AFAC, les candidats **doivent** remplir une page de profil sur le site [web du CASS](#).

Qui doit commencer à remplir le formulaire de candidature en ligne pour un projet d'équipe, de collectif ou d'institution ?

Le chercheur principal est responsable de la création et de la soumission du formulaire de demande en ligne. Dans le cas d'équipes, de collectifs et de projets institutionnels, le chercheur principal doit envisager les étapes suivantes :

- 1- Créez un formulaire de demande en ligne et une proposition narrative (avec annexes) sur le [site web d'AFAC](#). Si vous êtes déjà inscrit sur le site web d'AFAC, vous pouvez [vous connecter](#) avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Une fois connecté, vous serez dirigé vers la page des demandes. Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un [ici](#).
- 2- Entrez les noms et les coordonnées des co-chercheurs sur le site web d'AFAC.
- 3- Créez votre propre page de profil sur le [site web du CASS](#), en y incluant : nom, pays de citoyenneté, adresse électronique du point de contact, poste / institution actuel, biographie de 100 mots, éducation, maîtrise de la langue, parcours professionnel et publications pertinentes. La page de profil doit être complète à 100%.
- 4- Demandez à tous les co-chercheurs mentionnés dans votre candidature qui travailleront avec vous au sein de votre équipe, projet collectif ou institutionnel, de créer leur propre page de profil sur le [site web du CASS](#). Le principal investigateur devra faire un suivi auprès des co-chercheurs afin qu'ils/elles complètent leurs profils à temps. **La demande ne sera considérée comme complète que si le chercheur principal et tous les co-chercheurs ont rempli leur profil.**
- 5- Télécharger les documents et annexes requis sur le site web d'AFAC.
- 6- Soumettre la demande avant le 18 septembre 2020.

Quelle est la date limite pour soumettre une candidature de bourse au Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS ?

Vous devez compléter et soumettre votre demande avant 23 h 00 (heure locale al Quds / Beyrouth) le 18 septembre 2020. Si vous faites face à n'importe quel problème technique en utilisant le formulaire/système électronique, veuillez contacter rachad.chamoun@arabculturefund.org avant la date limite.

Est-ce que je dois soumettre toute ma demande en ligne en une fois ?

Non. Lorsque vous commencerez à remplir la demande, vous aurez la possibilité de la sauvegarder en tant

que brouillon. Vous pouvez retourner à la candidature en ligne autant de fois que nécessaire entre juillet 2020 et la date limite de candidature. Assurez-vous de sauvegarder votre travail après avoir terminé chaque section de la demande. L'application en ligne contiendra des instructions détaillées sur la procédure à suivre. Une fois la candidature soumise, vous ne pourrez plus modifier les informations.

Est-ce que je pourrais solliciter les commentaires sur ma candidature avant de la soumettre ?

Oui et non. AFAC et le CASS donneront aux candidats des commentaires généraux sur le fait que votre recherche proposée remplisse les conditions d'éligibilité et les critères requis concernant les documents de candidature demandés. Cependant, vous ne recevrez aucun retour ou feedback sur le contenu et la qualité de votre candidature et de votre proposition narrative.

Si ma demande n'est pas retenue, est-ce que je recevrais des commentaires qui expliqueraient pourquoi ma proposition n'a pas été retenue?

Non, malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de fournir des informations sur les demandes rejetées. Comme nous l'avons indiqué dans l'appel à propositions, les critères d'évaluation des propositions sont:

1. Contribution à la connaissance : Comment le projet contribue-t-il aux nouvelles connaissances sur les arts ? Comment les connaissances produites comblent-elles les lacunes, franchissent, relient, ouvrent et rapprochent les domaines et les secteurs ?
2. Importance, originalité et pertinence pour la région : Pourquoi est-il important d'entreprendre cette recherche ? En quoi est-elle différente des autres travaux menés dans la région ? En quoi est-elle pertinente par rapport aux besoins et aux priorités de la région arabe ?
3. Approches ou méthodes artistiques (y compris l'attention portée à l'éthique de la recherche) : Le chercheur adopte-t-il/elle de nouveaux outils et méthodes pour entreprendre la recherche ? Sont-ils adaptés aux questions et aux objectifs de la recherche ? Le chercheur prend-il/elle en considération l'éthique de la recherche lorsqu'il/elle entreprend la recherche ?
4. Résultats, plans de diffusion : Le chercheur dispose-t-il/elle de résultats appropriés et réalistes ainsi que de plans de diffusion solides et efficaces ? Le chercheur vise-t-il/elle de nouveaux publics ? Quel est l'impact des résultats sur les différentes communautés ?
5. Faisabilité (CV/qualifications du chercheur/échancier/budget)
6. Des points supplémentaires seront accordés aux projets qui favorisent le dialogue entre

le monde universitaire et la pratique et qui adoptent des approches interdisciplinaires et transdisciplinaires.

Quels sont les documents requis pour un projet individuel ?

Les candidats doivent soumettre les documents suivants :

- **Formulaire électronique** : En tant que chercheur en quête de financement, le formulaire de candidature en ligne vous demandera de spécifier les coordonnées, les détails biographiques et de correspondance, et de fournir les informations suivantes :
 - Les détails du projet (titre, résumé de 250 mots, durée et lieu(x) de recherche).
 - L'historique du projet (si pertinent) décrivant les phases précédentes du projet, les prévisions pour l'avenir du projet et les collaborateurs précédents qui ne participeront pas nécessairement dans ce stage du projet.
 - Les résultats proposés du projet doivent inclure les publications (en ligne ou imprimées) comme l'un des principaux produits du projet et les autres produits peuvent inclure des ressources universitaires (par exemple des produits visuels, sites web, bases de données, programmes, bibliographies, cartes, notes d'orientation), à l'exception des films.
 - Les détails personnels et professionnels du chercheur (nom, pays de citoyenneté, email, profession/institution actuelle, brève biographie (150 mots au maximum), éducation, compétence(s) linguistique(s), expérience professionnelle, publications pertinentes).
 - Le nom et les coordonnées d'une référence académique qui peut attester de l'importance et la faisabilité du projet proposé.

Les candidats seront aussi demandés d'intégrer les documents suivants au formulaire électronique :

1. Proposition narrative descriptive (7-10 pages maximum en interligne 1.5). Consultez l'appel à propositions pour plus de détails. *Veillez noter que toutes les propositions présentées seront révisées par AFAC et le CASS, et soumises à un logiciel de détection du plagiat.*
2. Annexe 1 : L'échéancier et résultats du projet (2 pages maximum – interligne simple). (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
3. Annexe 2 : La demande de budget (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
 - a. Le budget devrait refléter l'ampleur du travail sur le terrain et peut atteindre 15 000 USD maximum pour les chercheurs individuels. *Le Comité de sélection approuvera*

uniquement les demandes de budget correspondant aux activités prévues et aux résultats attendus du projet. Les budgets prévisionnels ne doivent être soumis qu'en utilisant le formulaire fourni. Les formulaires incomplets ne seront pas considérés.

4. Annexe 3 : Le CV du candidat avec sa liste de publications ou un portfolio de tous vos travaux
5. Une copie du passeport ou de la carte d'identité

Quels sont les documents requis pour compléter la candidature pour un projet d'équipe ou de collectif ?

Le chercheur principal devra lancer la demande de candidature et soumettre les documents suivants :

- Formulaire électronique : En tant qu'équipe de chercheurs en quête de financement, le formulaire de candidature en ligne vous demandera de spécifier les coordonnées, les détails biographiques et de projet, et de fournir les informations suivantes
 - o Les détails du projet (titre, résumé de 250 mots, durée et lieu(x) de recherche).
 - o L'historique du projet (si pertinent) décrivant les phases précédentes du projet, les prévisions pour l'avenir du projet et les collaborateurs précédents qui ne participeront pas nécessairement dans ce stage du projet.
 - o Les résultats proposés du projet doivent inclure les publications (en ligne ou imprimées) comme l'un des principaux produits du projet et les autres produits peuvent inclure des ressources universitaires (par exemple des produits visuels, sites web, bases de données, programmes, bibliographies, cartes, notes d'orientation), à l'exception des films.
 - o Les détails personnels et professionnels de chaque chercheur (nom, pays de citoyenneté, email, profession/institution actuelle, brève biographie (150 mots au maximum), éducation, compétence(s) linguistique(s), expérience professionnelle, publications pertinentes). Les co-chercheurs doivent créer leurs profils individuels sur le site web du CASS et inclure les détails professionnels mentionnés ci-dessus.
 - o Le nom et les coordonnées d'une référence académique qui peut attester de l'importance et la faisabilité du projet proposé.

Les candidats seront aussi demandés d'intégrer les documents suivants au formulaire électronique :

1. Proposition narrative descriptive (7-10 pages maximum en interligne 1.5). Consultez l'appel à propositions pour plus de détails. *Veillez noter que toutes les propositions présentées seront révisées par AFAC et le CASS, et soumises à un logiciel de détection du plagiat.*

2. Annexe 1 : L'échéancier et résultats du projet (2 pages maximum – interligne simple). (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
3. Annexe 2 : La demande de budget (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
 - a. Le budget devrait refléter l'ampleur du travail sur le terrain et le nombre de chercheurs, et peut atteindre 25 000 USD maximum pour une équipe de chercheurs ou de collectif. *Le Comité de sélection approuvera uniquement les demandes de budget correspondant aux activités prévues et aux résultats attendus du projet.* Les budgets prévisionnels ne doivent être soumis qu'en utilisant le formulaire fourni. Les formulaires incomplets ne seront pas considérés.
4. Annexe 3 : Les CVs avec une liste de publications ou un portfolio de tous les travaux de chaque membre de l'équipe
5. Annexe 4: Formulaire d'acceptation et de souscription des membres d'équipe / collectifs. Tous les membres de l'équipe / collectifs sont priés de signer ce formulaire (signatures électroniques ou copie scannée numérisée) afin d'exprimer leur engagement envers le projet et leurs rôles respectifs définis à l'Annexe 1
6. Une copie du passeport ou de la carte d'identité de chaque chercheur
7. Pour les collectifs, les Documents incluent également : mission et objectifs, rapport annuel, si disponible, liste des membres du conseil d'administration (ou de tout autre organe directeur similaire), le portefeuille du collectif soulignant les travaux achevés. *Remarque : Les collectifs ne sont pas tenus de soumettre un document d'enregistrement.*

Quels sont les documents requis pour compléter la candidature pour un projet d'institution ?

Le chercheur principal devra lancer la demande de candidature et soumettre les documents suivants :

- Formulaire électronique : En tant qu'institution en quête de financement, le formulaire de candidature en ligne vous demandera de spécifier les coordonnées, les détails biographiques et de projet, et de fournir les informations suivantes
 - o Informations sur l'institution (nom, date d'établissement, siège principal, zones dans lesquelles l'institution travaille, document d'enregistrement, domaine d'activité, mission et objectifs, membres du conseil d'administration, sources de financement, nom du responsable de

l'institution et CV , références de l'institution, rapport annuel, site web, projets précédemment entrepris par l'institution)

- Les détails du projet (titre, résumé de 250 mots, durée et lieu(x) de recherche).
- L'historique du projet (si pertinent) décrivant les phases précédentes du projet, les prévisions pour l'avenir du projet et les collaborateurs précédents qui ne participeront pas nécessairement dans ce stage du projet.
- Les résultats proposés du projet doivent inclure les publications (en ligne ou imprimées) comme l'un des principaux produits du projet et les autres produits peuvent inclure des ressources universitaires (par exemple des produits visuels, sites web, bases de données, programmes, bibliographies, cartes, notes d'orientation), à l'exception des films.
- Les détails personnels et professionnels de chaque chercheur qui prend part au projet proposé par l'institution (nom, pays de citoyenneté, email, profession/institution actuelle, brève biographie (150 mots au maximum), éducation, compétence(s) linguistique(s), expérience professionnelle, publications pertinentes). Les co-chercheurs travaillant sur le projet doivent créer leurs profils individuels sur le site web du CASS et inclure les détails professionnels mentionnés ci-dessus.
- Le nom et les coordonnées d'une référence qui peut attester de l'importance et la faisabilité du projet proposé.

Les candidats seront aussi demandés d'intégrer les documents suivants au formulaire électronique :

1. Proposition narrative descriptive (7-10 pages maximum en interligne 1.5). Consultez l'appel à propositions pour plus de détails. *Veillez noter que toutes les propositions présentées seront révisées par AFAC et le CASS, et soumises à un logiciel de détection du plagiat.*
2. Annexe 1 : L'échéancier et résultats du projet (2 pages maximum – peut être en interligne simple). (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
3. Annexe 2 : La demande de budget (Doit être complétée sur le formulaire fournit sur le site web).
 - a. Le budget devrait refléter l'ampleur du travail sur le terrain et le nombre de chercheurs, et peut atteindre 35 000 USD maximum pour une institution. *Le Comité de sélection approuvera uniquement les demandes de budget correspondant aux activités prévues et aux résultats attendus du projet.* Les budgets prévisionnels ne doivent être soumis qu'en

utilisant le formulaire fourni. Les formulaires incomplets ne seront pas considérés.

4. Annexe 3 : Les CVs avec une liste de publications ou un portfolio de tous les travaux pour les membres de l'institution travaillant sur le projet
5. Annexe 4: Une lettre officielle soumise par la direction confirmant que les chercheurs candidats sont autorisés à travailler sur ce projet sous le nom de l'institution et bénéficieront des facilités nécessaires.
6. Documents incluent également : mission et objectifs, rapport annuel, document d'enregistrement, liste des membres du conseil d'administration (ou de tout autre organe directeur similaire), le portefeuille de l'institution soulignant les travaux achevés. *Remarque : Les institutions sont tenues de soumettre un document d'enregistrement.*
7. Une copie du passeport ou de la carte d'identité de chaque chercheur travaillant sur le projet institutionnel.

Dois-je présenter mon budget avec le formulaire fourni ?

Oui. Les budgets des projets ne peuvent être soumis qu'au moyen du **formulaire de demande de budget** fourni sur le site web.

Dois-je présenter les résultats du projet et l'échéancier avec le formulaire fourni ?

Oui. Vous êtes priés d'utiliser le formulaire fourni sur le site web, à l'annexe 1, en suivant les directives indiquées sur le formulaire.

Est-ce que je dois fournir des références écrites ?

Oui. Vous devez fournir les noms et coordonnées d'une (1) référence académique pour les recherches académiques, et une (1) lettre de recommandation pour les praticiens en art.

Que doit inclure la lettre institutionnelle officielle pour les projets institutionnels?

La lettre officielle doit :

- a) Être rédigée par le chef de l'institution et adressée au Fonds Arabe pour les Arts et la Culture (AFAC) et au Conseil Arabe pour les Sciences Sociales (CASS)
- b) Être présentée sur un papier à en-tête officiel de l'institution

c) Doit inclure les noms des membres du personnel qui sont candidats et leurs postes au sein de l'institution, le titre du projet, le budget demandé et confirmer que les chercheurs candidats sont autorisés à travailler sur ce projet sous le nom de l'institution et bénéficieront des facilités nécessaires. Vous pouvez utiliser le format ci-dessous comme exemple :

Titre du projet :

Budget demandé :

Nom du chercheur	Poste au sein de l'institution
Investigateur principal	
Co-investigateur	
Co-investigateur	
Co-investigateur	

Informations sur la bourse

Quel est le montant de la bourse du Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS ?

Le montant de la bourse variera en fonction de la proposition de recherche. Le montant maximum :

- projets individuels : 15 000 USD par bourse
- projets d'équipes et de collectifs : 25 000 USD par bourse
- projets institutionnels : 35 000 USD par bourse

Le Comité de sélection approuvera uniquement les demandes de budget correspondant aux activités prévues et aux résultats attendus du projet. Le Comité de sélection, le personnel d'AFAC et du CASS examineront chaque budget au cas par cas. Le budget attribué pourrait ne pas nécessairement correspondre à celui demandé.

Quelles sont les dépenses couvertes par le Programme de recherche sur les arts d'AFAC et du CASS ?

Quelles sont les dépenses qui ne sont pas couvertes ?

Les budgets peuvent inclure : les dépenses liées à la recherche sur le terrain (y compris le logement hors de l'emplacement local, les voyages et les frais de transport liés à la recherche, les frais de subsistance uniquement pour la période passée loin du domicile ou du lieu d'étude), l'honoraire pour des consultants à

court-terme fournissant de l'assistance technique, les réunions/ateliers de travail, l'achat d'équipement de recherche, de logiciels, livres et d'autres fournitures. Veuillez noter que les candidats sont tenus de présenter les reçus pour toutes les dépenses faites dans le cadre de vos rapports financiers.

Les budgets ne peuvent pas inclure : des frais généraux liés à l'université ou centre de recherche, des frais d'inscriptions ou de déplacement aux conférences et/ou ateliers de travail. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité de sélection peut approuver l'affectation d'une partie de la bourse n'excédant pas 30% du montant demandé à des allocations salariales pour : a) l'investigateur principal pour un projet individuel ; b) l'investigateur principal et les co-investigateurs pour les projets d'équipe ou de collectif (30% pour **tous** les salaires ou allocations combinés). Les allocations versées aux chercheurs/praticiens indépendants peuvent constituer 30% du budget total demandé.

Si je postule comme membre d'une institution, puis-je affecter une partie de la bourse aux salaires ou aux allocations ?

Non. Le programme de RAP ne couvre pas le remplacement du salaire par des bourses institutionnelles. Toutefois, les projets institutionnels peuvent dédier une partie de la bourse, qui ne dépasse pas 10% du montant total demandé, à des frais de fonctionnement spécifiques.

Je demande plusieurs bourses. Si je reçois la bourse RAP, puis-je également accepter un financement d'autres sources?

Oui, mais vous ne pouvez pas accepter de financement de la part d'AFAC, du CASS et d'un autre organisme pour les mêmes dépenses pour la même période de recherche. AFAC et le CASS auront besoin d'un budget clair indiquant quelles dépenses seront couvertes par quelle organisation. AFAC et le CASS peuvent contacter l'autre organisme de financement afin de clarifier les modalités de partage des coûts.

Pourrais-je consacrer une partie de la bourse aux allocations ou remplacements de salaires pour moi-même ?

Si vous présentez une demande de projet individuel ou pour une équipe ou un collectif, le Comité de Sélection pourrait approuver de consacrer une partie de la bourse, n'excédant pas 30% du montant total demandé, pour des allocations ou des remplacements de salaires pour l'investigateur principal et les co-investigateurs. Par exemple, si le montant de la bourse individuelle demandée s'élève à 15 000 USD, pas

plus de 4 500 USD peuvent être utilisés pour les allocations ; si le montant de la bourse demandée pour l'équipe ou le collectif s'élève à 25 000 USD, pas plus de 7 500 USD peuvent être utilisés pour les allocations pour tous les chercheurs combinés travaillant sur le projet.

Comment vais-je savoir que ma demande est complète ?

Une fois que vous avez soumis avec succès votre demande d'application, vous recevrez un courriel d'AFAC pour confirmer que votre demande a été présentée.

Détails de la bourse

Quand les annonces d'attribution seront-elles faites ?

Tous les candidats recevront des courriels de notification d'ici la mi-novembre 2020.

Qu'est-ce qui se passe après que je sois sélectionné pour la bourse ?

Les candidats retenus recevront des lettres provisoires d'attribution confirmant leur sélection et, le cas échéant, des demandes de clarification et d'élaboration par le Comité de sélection.

Ils seront alors tenus de :

- 1) Envoyer une proposition, un échéancier et un **budget détaillé** traitant les questions soulevées par le Comité de sélection d'ici décembre 2020.
- 2) Remplir le questionnaire sur l'éthique de la recherche.
- 3) Participer à un atelier de travail durant les 2 premières semaines de janvier 2021 afin de rencontrer les membres du Comité de sélection, présenter des projets pour avoir des commentaires en retour et recevoir l'orientation pour présenter des rapports, les directives générales concernant les procédures financières et l'éthique de la recherche, et faire signer les contrats de bourse. (Les frais de participation à cet événement ne devraient pas être budgétisés dans les propositions. Ils seront pris en charge directement par AFAC et le CASS.)

Dois-je assister à l'atelier de travail qui se tiendra en janvier 2021 ?

Oui. En soumettant une demande de bourse, les candidats expriment leur engagement à participer à l'atelier de travail du Programme de recherche sur les arts qui se tiendra durant les 2 premières semaines de janvier 2021, et ceci dans le cas où leur proposition reçoit l'acceptation provisoire.

Tous les frais de participation à l'atelier de travail seront couverts séparément par AFAC et le CASS et ne feront pas partie du budget de la bourse.

Qui sera invité de mon équipe, collectif et institution à l'atelier de travail et à la conférence ?

Le CASS et AFAC couvriront les frais de voyage et d'hébergement de deux membres de l'équipe de recherche, du collectif et de l'institution : le chercheur principal et un co-chercheur.

Si je suis sélectionné, quand est-ce que je peux commencer ma recherche ?

Si vous êtes sélectionnés, la recherche peut commencer aussitôt que février 2021. Toute activité de recherche entreprise avant février 2021 ne sera pas financée par AFAC et le CASS.

Si je suis sélectionné, quand est-ce que je dois terminer ma recherche ?

Pour les projets individuels, d'équipes et de collectifs, la période de la bourse du Programme de recherche sur les arts prendra fin en juillet 2022. Toutefois, pour les projets institutionnels, la période de la bourse du Programme de recherche sur les arts prendra fin en février 2023. Les activités liées au projet menées après la durée de la bourse ne seront pas financées par AFAC et le CASS.

Les bourses d'AFAC et du CASS vont-elles directement aux chercheurs ou sont-elles acheminées via une université ?

Pour les chercheurs individuels et les équipes, AFAC et le CASS suivront les souhaits des chercheurs à cet égard. Cependant, les fonds du projet ne peuvent pas aller aux frais généraux de l'université. Pour les collectifs et les institutions, AFAC et le CASS déboursent des fonds au nom du collectif ou de l'institution.

Lorsqu'on postule en tant que membre d'une équipe, chaque membre de l'équipe reçoit-il des fonds d'AFAC et du CASS ?

Lorsque la demande de la bourse est faite pour un projet d'équipe, le chercheur principal reçoit tous les fonds. Il relève de sa responsabilité de verser les fonds aux membres de l'équipe et de soumettre tous les reçus et rapports.

Lorsque vous postulez en tant que membre d'un collectif ou d'une institution, chaque membre du collectif et de l'institution reçoit-il des fonds de la part d'AFAC et du CASS ?

Lorsque la demande de la bourse est faite pour un collective ou une institution, AFAC et le CASS reverseront les fonds au collectif ou à l'institution. Le collectif et l'institution sont responsables de la distribution des fonds reçus d'AFAC et du CASS aux chercheurs travaillant sur le projet financé. L'investigateur principal a la responsabilité de soumettre tous les reçus et les rapports.

Quelles sont les obligations des candidats une fois qu'ils reçoivent une bourse du Programme de recherche sur les arts ?

Les candidats sélectionnés sont tenus de respecter les exigences suivantes du projet :

- 1) Soumettre une demande de proposition, un échéancier de travail, et un budget révisés pour novembre 2020, répondant aux demandes de clarification posées par le Comité de sélection dans sa décision préliminaire d'acceptation.
- 2) Remplir le questionnaire sur l'éthique de la recherche.
- 3) Signer un contrat qui spécifie le budget, l'échéancier, les résultats, et les obligations du/des chercheurs.
- 4) Participer à un atelier de travail durant les 2 premières semaines de janvier 2021 afin de rencontrer les membres du Comité de sélection, présenter des projets pour avoir des commentaires en retour et recevoir l'orientation pour présenter des rapports au CASS, et les directives générales concernant les procédures financières et l'éthique de la recherche, et faire signer les contrats de la bourse. (Les frais de participation à cet événement ne devraient pas être budgétisés dans les propositions. Ils seront pris en charge directement par AFAC et le CASS.)
- 5) Assister et présenter une communication à la cinquième conférence du CASS qui aura lieu du 21 au 23 mai 2021. (Les frais de participation à cet événement ne devraient pas être budgétisés dans les propositions. Ils seront pris en charge directement par AFAC et le CASS.)
- 6) Produire le contenu lié au projet pour le site d'AFAC et du CASS (comme la description du projet et les profils des chercheurs).
- 7) Soumettre des rapports narratifs et financiers intermédiaires tous les six mois (le nombre de rapports dépendra de la durée du projet). Les rapports financiers doivent inclure les reçus originaux de toutes les dépenses du projet.
- 8) Soumettre les deniers récit narratifs descriptifs et rapports financiers dans les 30 jours qui suivent

la fin de la durée de la bourse.

- 9) Produire les résultats identifiés dans la proposition soumise conformément à l'échéancier du projet (Annexe 1).

Quels sont les événements organisés par AFAC et le CASS auxquels je dois assister ?

Le CASS et AFAC peuvent organiser des panels lors de conférences et d'ateliers de travail visant à fournir aux chercheurs une plate-forme pour discuter ou diffuser les résultats de leurs projets. La participation à ces événements serait fortement encouragée mais non requise.

Est-ce que AFAC et le CASS ont l'intention de partager les informations fournies dans la proposition avec d'autres organisations ?

En soumettant votre demande d'application, vous autorisez AFAC et le CASS de partager, à leur propre discrétion, les informations sur le titre de votre projet de recherche, les lieux de recherche, les objectifs de la recherche et les coordonnées des chercheurs avec d'autres institutions (y compris les bailleurs de fonds). Dans des circonstances rares, des exceptions pourraient être envisagées au cas par cas.